

COMPÉTITIONS D'ESCALADE

SAISON 2022-2023

Modifications des règles sportives

REGLES DU JEU

DEFINITIONS

Contrôle : signifie, à des fins de jugement et de classement, qu'un concurrent a utilisé une préhension pour :

- a) *Atteindre ou modifier* une position corporelle stable ; **ou**
- ~~b) Freiner avec succès tout mouvement dynamique ;~~

Commentaire : Adaptation règlement IFSC.

Période de tentative : signifie une période de temps accordée à un concurrent pour faire des tentatives sur une voie ou bloc, qui comprend toute période accordée au compétiteur pour se préparer à sa ou ses tentatives, soit dans une zone d'appel/zone de transit ou sur l'aire de compétition, et toute période de temps autorisée pour leurs tentatives;

Période d'escalade : désigne la période de temps maximale autorisée pour les tentatives d'un concurrent sur n'importe quel voie ou bloc;

Période de préparation : signifie une période de temps définie pendant laquelle un concurrent peut finaliser ses préparatifs avant de commencer ses tentatives sur n'importe quel voie ou bloc ;

Commentaire : Adaptation règlement IFSC avec l'introduction des 15 '' de préparation

REGLES COMMUNES AUX DISCIPLINES

Equipement et tenue du grimpeur

1.7.1. Tout équipement technique utilisé par un concurrent doit être conforme à la norme applicable.
Chaque concurrent :

g) peut apporter des effets personnels dans la zone d'appel/zone de transit, mais pas dans l'aire de compétition. Ceci comprend :

- 1) sacs/sacs à dos ou autres bagages ;
- 2) ventilateurs ou autres équipements alimentés par batterie, sachant que le Président du Jury peut en retirer l'autorisation d'utilisation/de transport si leur utilisation/transport gêne les autres concurrents.

Commentaire : Adaptation règlement IFSC avec l'utilisation de plus en plus courante des ventilateurs

DIFFICULTE

5.5. Observation

- a) Chaque voie en mode « flash » doit être démontrée par les ouvreurs, soit :
1. Sur un enregistrement vidéo lu en continu dans la zone d'échauffement **ou disponible en ligne (Youtube et/ou réseaux sociaux)**, démarrant au plus tard 60 minutes avant le début prévu du tour ; ou

Commentaire : Adaptation aux nouvelles techniques de diffusion de l'information

Jugement et résultat

5.7.1 Un topo de chaque voie doit être préparé avant le début de chaque tour de la compétition par le juge de voie (en consultation avec le Chef-ouvreur). **Les hauteurs de prises sont annotées sur le topo, lesquelles valeurs seront fixées définitivement pour la durée du tour.** Le topo pourra être mis à la disposition des coachs concernés pour ce qui concerne les voies des demi-finales et finales des compétitions nationales. Dans ce cas, il sera diffusé dès que possible, mais pas avant la fin de la période d'observation pour la voie en question et seulement une fois que les compétiteurs ont quitté l'aire de compétition. **(Il pourra aussi être mis à disposition des compétiteurs en zone de transit mais sans numérotation.)**

~~5.7.3. Lorsqu'un concurrent contrôle / utilise une prise qui ne figure pas sur le plan de voie, le juge de voie et le Chef-ouvreur doivent déterminer quelle valeur doit être attribuée à cette nouvelle prise. Pour éviter tout doute, cette valeur peut être identique à une prise existante ou peut être une nouvelle valeur.~~

5.7.4. Méthode pour la mesure des hauteurs

- a) Chaque prise est numérotée selon sa hauteur sur l'axe du développé de la voie. Plus une prise est haute selon cet axe, plus sa numérotation est élevée ;
- b) Lorsqu'une prise doit être utilisée avec les 2 mains (ex. changement de mains), on affecte 2 numérotations (ex. 21, 22), le premier numéro pour la première main arrivant sur la prise (21) et le second pour la deuxième main (22), et cela sans distinction de main ;
- c) Le juge de voie peut appliquer le principe précédent pour 2 prises proches (de l'ordre de 10 cm), côte à côte ou l'une au-dessus de l'autre.
- ~~d) Dans le cas où un compétiteur réussirait le mouvement en utilisant une seule des 2 prises (cas du c) précédent) ou préhensions (cas du b) précédent), on affecte à la prise une seule et même numérotation, la plus haute (22 dans l'exemple du b)) et on reclasse tous les compétiteurs en fonction de cette nouvelle affectation.~~

Commentaire : Adaptation règlement IFSC

Incidents techniques et appels

5.9.5. Un appel :

- b) Relatif à la mesure de la performance ou au classement de tout concurrent, doit être faite par écrit et :
 1. Pour tout appel concernant les tours de qualification ou les demi-finales, dans un délai de cinq (5) minutes après la publication des résultats officiels ; ou
 2. Pour ce qui concerne la finale, immédiatement après l'affichage du résultat provisoire du compétiteur concerné (ou le résultat officiel si aucun résultat provisoire n'est affiché) ;

et lorsqu'un appel est déposé concernant la mesure de la performance d'un concurrent par rapport à une prise particulière, le jury d'appel devra examiner **les résultats de tous les concurrents classés comme ayant contrôlé ou utilisé cette même prise uniquement le résultat du compétiteur concerné par l'appel.**

Commentaire : Adaptation règlement IFSC

BLOC

Généralités

6.1.1. Les compétitions de bloc doivent :

- a) Se dérouler sur des itinéraires courts (« blocs ») mis en place sur des structures artificielles d'escalade et grimés sans corde ;
- b) Se dérouler en un, deux ou trois tours : qualification, demi-finale et finale :
 1. Un tour de qualification consistant en :
 - a) Un circuit **avec ou** sans observation **collective** comprenant de quatre (4) à *cinq* (5) blocs pour chaque groupe de départ ; ou
 - b) Un contest à essais limités comprenant de huit (8) à quinze (15) blocs ; ou
 - c) Un contest à essais illimités comprenant au moins vingt (20) blocs.

Commentaire : Introduction d'un nouveau format de qualification Européen jeunes utilisé pour les France jeunes de bloc

6.1.3. Un système de chronométrage pourra être utilisé pour chaque tour afin d'afficher le temps restant dans chaque période **de préparation et d'escalade**. Le système de chronométrage doit :

- a) Être visible par tous les concurrents dans l'aire de compétition et si possible dans chaque zone de transit ;
- b) Indiquer le temps restant dans la période **de préparation et d'escalade**, arrondi à la seconde *inférieure* ;
- c) Annoncer par deux signaux sonores différents :
 1. Le début et la fin des périodes **de préparation et d'escalade** ;
 2. La dernière minute de chaque période **d'escalade** ;
 3. **Le décompte des 5 dernières secondes des périodes de préparation et d'escalade**

Commentaire : Adaptation règlement IFSC avec l'introduction d'une période de préparation de 15''

Types de compétitions

6.3.1. Un tour de compétition peut être organisé sous forme de contest ou de circuit.

- a) Le circuit
 1. Les blocs inclus dans un circuit ont un ordre imposé et sont tentés, soit :
 - a) « à vue », c'est-à-dire sans informations préalables sauf celles acquises lors d'une éventuelle observation collective prévue ; soit,
 - b) **« flash », après démonstration des ouvreurs sur un enregistrement vidéo lu en continu dans la zone d'échauffement ou disponible en ligne (Youtube et/ou réseaux sociaux), démarrant au plus tard 60 minutes avant le début prévu du tour.**
 2. Deux (2) types de circuit existent : les circuits avec observation collective (possible uniquement en finale) ou sans observation collective.

Commentaire : Introduction d'un nouveau format de qualification Européen jeunes utilisé pour les France jeunes de bloc

Procédure d'escalade

6.7.2. La période de tentative pour une compétition organisée sous forme de circuit sera :

- a) **La période de tentative pour chacun des tours de qualification et de demi-finale comprendra une période de préparation fixe pendant laquelle un compétiteur peut se préparer pour ses tentatives avant d'entrer sur l'aire de compétition, et une période d'escalade fixe. La durée de ces périodes est de :**

Tours	Période de préparation	Période d'escalade
Qualification	15 secondes	5 minutes
½ Finale	15 secondes	5 minutes

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - Affiliée à l'IFSC, à l'ISMF et au CNOSSF - APE 93122

- b) La période de tentative du tour de finale est composée d'une période d'escalade de quatre (4) minutes sans période de préparation distincte, pendant laquelle chaque concurrent peut tenter les blocs autant de fois qu'il le souhaite. Dans certaines circonstances, lorsque la compétition est « après travail », peut être définie une période de d'entraînement distincte au cours de laquelle les concurrents peuvent essayer ou « travailler » les blocs. À l'exception de ces périodes de travail de bloc, chaque bloc doit être essayé dans son intégralité et les concurrents ne doivent ni pratiquer, ni « travailler » une partie d'un bloc pendant une période de rotation.

Commentaire : Introduction d'un nouveau format de qualification Européen jeunes utilisé pour les France jeunes de bloc et adaptation règlement IFSC avec l'introduction d'une période de préparation de 15''

Classement

6.9.1. Classement des qualifications ou d'une compétition organisée en un seul tour

- a) Sur chaque circuit de blocs avec ou sans observation collective et sur chaque contest à essais limités, chaque compétiteur ayant commencé le tour sera classé selon les critères suivants :
1. Le nombre de blocs réussis (« Top »), par ordre décroissant ;
 2. Par ordre décroissant, le nombre de blocs sur lesquels le concurrent a :
 - a) Soit contrôlé **ou utilisé** la prise de zone **(dans les deux cas, avec l'une ou l'autre main)** ;
 - b) Soit réussi le bloc sans avoir contrôlé **ou utilisé** la prise de zone.
 3. La somme des essais pour réussir les blocs (« Top »), par ordre croissant ;
 4. La somme des essais pour contrôler **ou utiliser** les prises de zone, par ordre croissant.

Commentaire : Adaptation règlement IFSC avec suppression de la possibilité de valider une zone sans la contrôler

VITESSE

Procédure d'escalade

7.5.5. Excepté dans le cas d'un faux départ **ou d'un jaune à recourir**, les concurrents disposeront d'un temps de repos minima de cinq (5) minutes entre 2 tentatives.

Commentaire : Adaptation règlement IFSC

Classement

7.7.2. Classement dans la phase finale :

- a) *Les concurrents qui ne prendront pas le départ de leur premier duel de la phase finale seront classés derniers du tour avec la mention « Non partant » ou DNS.*
- b) Les concurrents seront classés lors de la phase finale dans l'ordre du dernier tour dans lequel ils ont participé, puis :
1. D'abord, le(s) gagnant(s) des duels dans chacun des tours ; et ensuite
 2. Les concurrents éliminés à chaque étape, **classés par ordre de temps dans cette étape (les grimpeurs n'ayant pas de temps valide étant classés derniers dans cette étape et si les grimpeurs éliminés sont à égalité, classés les uns par rapport aux autres en utilisant leur temps de l'étape précédente (et si nécessaire lors des étapes précédentes et / ou du tour de qualification))** classés en fonction de leur classement du tour de qualification

7.7.3. Classement général :

Le classement général sera déterminé sur la base suivante :

- a) D'abord, les concurrents ayant un classement final, dans cet ordre ; et ensuite
- b) Les concurrents ne disposant pas d'un classement final, dans l'ordre de leur classement de la phase de qualification.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - Affiliée à l'IFSC, à l'ISMF et au CNOSF - APE 93122

- c) En cas d'annulation d'un tour de la phase finale, la compétition sera considérée comme terminée et le classement général de la compétition sera calculé après le dernier tour entièrement couru, les vainqueurs de ce dernier tour étant classés les uns par rapport aux autres en fonction **de leurs temps respectifs** de leur classement du tour de qualification

Commentaire : Adaptation règlement IFSC

FORMATS DES COMPETITIONS

Formats des ½ finales des championnats de France de difficulté jeunes et seniors

8.1.3. Les ½ finales des championnats de France de difficulté jeunes et seniors

Ces compétitions se déroulent en deux tours : Qualifications et Finale.

1. Qualifications : ce tour est « Flash » et organisé sur 2 voies ou 3 voies successives.
2. Finale : les 10 meilleurs compétiteurs du tour précédent de chaque catégorie concourent dans une voie « à vue ».

L'enregistrement vidéo est obligatoire en finale, voire en qualification uniquement si le quota de qualifiés au championnat de France est supérieur ou égal au quota des finalistes (en tenant compte de la présence de qualifiés directs).

Commentaire : Format de la nouvelle étape qualificative aux championnats de France permettant une organisation sur un seul week-end de toutes les catégories.

Formats des championnats de France de difficulté jeunes

8.1.4. Le championnat de France de difficulté jeunes

Ce championnat se déroule en **trois deux** tours : Qualifications, ~~Demi-finale~~ et Finale.

1. Qualifications : ce tour est « Flash » et organisé sur 2 ~~ou 3~~ voies **comme indiqué au paragraphe 8.1.4. suivant.**
2. ~~Demi-finale : les grimpeurs tentent une voie « à vue ».~~
3. Finale : les 10 meilleurs compétiteurs du tour précédent de chaque catégorie concourent dans une voie « à vue ».

L'enregistrement vidéo de toutes les tentatives dans toutes les voies est obligatoire.

Commentaire : Adoption du nouveau format des Coupes d'Europe de bloc jeunes

Formats des ½ finales des championnats de France de bloc jeunes et seniors

9.1.3. Les ½ finales des championnats de France de bloc jeunes et seniors

Ces compétitions de bloc se déroulent en 2 tours dénommés Qualification et Finale.

- a) Qualification : Ce tour est effectué sous la forme d'un contest à essais limités comprenant de huit (8) à douze (12) blocs.
- b) Finale : les 10 meilleurs compétiteurs du tour précédent de chaque catégorie concourent dans un circuit sans observation collective comme indiqué au 6.1.1 b) 2 sur 4 blocs, avec un temps d'escalade fixé à 4 minutes.

L'enregistrement vidéo des finales est obligatoire.

La superposition de blocs ouverts à la couleur de prises est autorisée uniquement en qualification (3 couleurs maximum)

Commentaire : Format de la nouvelle étape qualificative aux championnats de France permettant une organisation sur un seul week-end de toutes les catégories.

Formats des championnats de France de bloc jeunes

9.1.4. Le championnat de France de bloc jeunes

Le championnat de France de bloc jeunes se déroule en 2 tours dénommés Qualification et Finale.

- c) Qualification : Ce tour est effectué sous la forme d'un contest comme indiqué au 6.1.1 b) 1 b) sur 8 blocs. La difficulté des blocs est la suivante : le bloc 1 de niveau facile, les blocs 2 à 5 de niveau moyen et les blocs 6 à 8 de niveau difficile. Ce tour est effectué « flash » sous la forme d'un circuit comme indiqué au 6.1.1 b) 1 a) sur 5 blocs, avec un temps d'escalade fixé à 4 minutes.
- d) Finale : les 6 10 meilleurs compétiteurs du tour précédent de chaque catégorie concourent dans un circuit avec sans observation collective comme indiqué au 6.1.1 b) 3 2 sur 3 4 blocs avec un temps d'escalade fixé à 4 minutes.

L'enregistrement vidéo de toutes les tentatives dans tous les blocs est obligatoire.

Commentaire : Adoption du nouveau format des Coupes d'Europe de bloc jeunes

Formats des championnats U12/U14

11.1.2. L'épreuve de Difficulté

- a) Chaque voie en mode « flash » doit être démontrée par les ouvriers, soit :
 1. Sur un enregistrement vidéo lu en continu dans la zone d'échauffement ou disponible en ligne (Youtube et/ou réseaux sociaux), démarrant au plus tard 60 minutes avant le début prévu du tour ; ou
 2. Lorsque les enregistrements vidéo ne sont pas possibles, par le biais d'une démonstration physique réalisée au moins 10 minutes avant la tentative du premier concurrent.Les démonstrations devront être adaptées aux compétiteurs.
- f) La mesure de la hauteur atteinte dans la voie s'effectue comme indiqué au 5.7.2 des présentes règles à l'exception du classement sur une même prise (article 5.7.2 b) 2) où seule la prise contrôlée sera retenue.

Commentaire : Utilisation possible des moyens vidéos pour le flashage des voies. Réintroduction du + dans la mesure de la performance

11.1.3. L'épreuve de Bloc

- d) L'épreuve de bloc peut durer de 45 minutes à 1h30 en fonction du nombre de blocs proposés, du nombre de participants et du timing global de la journée. Dans le cas d'un nombre important de compétiteurs, 2 groupes pourront être constitués.

Commentaire : Possibilité de créer 2 groupes pour fluidifier le déroulement de la compétition et éviter l'attente.

REGLES D'ACCES ET DE PARTICIPATION

Le circuit des championnats de France de difficulté

Les Championnats sont respectivement qualificatifs et se déroulent comme suit :

- a) Le Championnat départemental ;
- b) Le Championnat régional ;
- c) **La ½ finale du Championnat de France**
- d) Le Championnat de France.

Ce schéma est valable pour les jeunes (*U16, U18, U20*) et les séniors. Les compétiteurs doivent se qualifier à travers les différents championnats pour atteindre le championnat de France. Le département compétition édite un document, nommé « sélection et quotas pour les championnats de France », chaque année en début de saison indiquant les différents quotas permettant l'accès au championnat supérieur et la liste nominative des compétiteurs pré qualifiés aux championnats de France.

Les places (quotas) aux championnats de France **et aux ½ finales des championnats de France** sont attribuées en fonction des résultats respectivement : **des ½ finales des championnats de France** et du championnat régional. Si un championnat régional **ou une ½ finale des championnats de France** se voit attribuer 6 places qualificatives, ce seront les 6 premiers du championnat régional **ou de la ½ finale des championnats de France** qui seront qualifiés.

Les compétiteurs pré qualifiés à un championnat, par leur titre ou leur place au classement national de difficulté, sont sélectionnés nominativement. Le concurrent pré qualifié absent ne peut pas être remplacé par un autre concurrent.

Chaque concurrent qualifié à un championnat doit confirmer sa participation dans les délais mentionnés sur la fiche d'inscription. En cas d'impossibilité de participation, il doit prévenir, soit sa commission de ligue des compétitions pour le cas d'un championnat régional **ou d'une ½ finales des championnats de France**, soit le Département Compétition pour un championnat de France et ce, avant la date limite d'inscription afin que ces derniers procèdent à son remplacement.

Les ½ finales du championnat de France de difficulté

1.2.2.1. Accès aux ½ finales du Championnat de France de difficulté

Les concurrents sélectionnés à l'issue de leur championnat régional ou pré qualifiés pour les ½ finales du championnat de France doivent être inscrits par leurs clubs directement via le site web de la Fédération. (A l'exception des titulaires d'une licence hors club qui procèdent à une inscription individuelle).

Passé le délai, les sélectionnés à l'issue de leur championnat régional qui n'auront pas confirmé leur participation avec le règlement des droits, perdent leur sélection et ne seront remplacés par aucun autre compétiteur.

Les quotas par ligue pour l'accès aux ½ finales du championnat de France (Jeunes et Sénior) sont déterminés par le département compétition et sont calculés comme suit :

1.2.2.2. Quotas pour l'accès à la ½ finale du championnat de France de difficulté jeunes et sénior

La compétition est accessible à la catégorie sénior, femmes et hommes, aux vétérans ainsi qu'aux jeunes surclassés des catégories *U20 et U18*, filles et garçons pour la compétition sénior et aux catégories *U16, U18 et U20*, filles et garçons, et ce dans leur catégorie d'âge uniquement pour la compétition jeune.

Les pré-qualifiés le sont à titre nominatif et ne peuvent être remplacés.

Le nombre de concurrents admis à la ½ finale du championnat de France est de 70 hommes et 70 femmes par catégorie. Les compétiteurs sont sélectionnés de la façon suivante dans chaque catégorie :

- 1) **Les pré-qualifiés directement admis à la ½ finale du championnat de France jeunes et sénior sont : les 10 premiers du classement permanent de difficulté de chaque catégorie, issus des ligues intégrant la ½ finale des championnats de France, à la date du : 24/04/2023 (hors qualifiés d'office au Championnat de France);**

2) Les quotas de ligue – 60 personnes par catégorie

La répartition par ligue est effectuée de la façon suivante : on calcule le pourcentage de concurrent(e)s de chaque ligue figurant entre le 11^{ème} et le 160^{ème} homme et entre la 11^{ème} et la 160^{ème} femme du classement national de difficulté de chaque catégorie au 1er septembre 2022. Les quotas sont répartis entre les ligues au prorata des pourcentages calculés avec un minimum de trois qualifiés hommes et femmes par ligue ;

S'il n'a pas été organisé de championnat régional, le quota de ligue sera diminué de moitié (avec un minimum de un qualifié et le nombre arrondi au chiffre supérieur). On prendra alors en référence et de façon nominative le classement national permanent de difficulté de la catégorie, publié 30 jours précédant la date de la compétition. Les places qualificatives ne peuvent donc être attribuées qu'aux grimpeurs de la ligue apparaissant dans le classement. Le quota non utilisé par une ligue ne sera pas redistribué.

Quotas pour l'accès au Championnat de France sénior de difficulté

Les championnats sont accessibles à la catégorie sénior, femmes et hommes, aux vétérans ainsi qu'aux jeunes surclassés des catégories *U20* et *U18*, filles et garçons.

Les pré-qualifiés le sont à titre nominatif et ne peuvent être remplacés.

Le nombre de concurrents admis au Championnat de France est de **400 50** hommes et **400 50** femmes. Les compétiteurs sont sélectionnés de la façon suivante dans chaque catégorie :

- 1) Les pré-qualifiés directement admis au championnat de France sénior sont :
 - a) Les champions de France sénior de difficulté en titre ;
 - b) Les membres des Equipes de France sénior de difficulté de la saison en cours et de la saison n-1;
 - c) ~~10 premiers du classement permanent de difficulté au 20/04/2022;~~
 - d) Les 10 premiers du classement provisoire de la Coupe de France de difficulté au **24/04/2023**.
- 2) Les quotas ~~par ligue~~ issus des ½ finales de championnat de France – ~~78 30~~ personnes par catégorie
 - a) La répartition par ~~ligue ½ finales de championnat de France~~ est effectuée de la façon suivante : on calcule le pourcentage de concurrent(e)s de chaque ~~ligue ½ finales de championnat de France~~ figurant entre le 11^{ème} et le 160^{ème} homme et entre la 11^{ème} et la 160^{ème} femme du classement national de difficulté au 1er septembre **2024**. Les quotas sont répartis entre les ~~ligues ½ finales de championnat de France~~ au prorata des pourcentages calculés avec un minimum de ~~un trois~~ qualifiés homme et femme par ~~ligue ½ finales de championnat de France~~ ;
 - b) Pour les DOM TOM, la ligue propose sa sélection, basée entre autre sur les résultats du championnat régional, qui est soumise à l'approbation du département compétition.

~~S'il n'a pas été organisé de championnat régional, le quota de ligue sera diminué de moitié (avec un minimum de un qualifié et le nombre arrondi au chiffre supérieur). On prendra alors en référence et de façon nominative le classement national permanent de difficulté de la catégorie, publié 30 jours précédant la date du Championnat de France. Les places qualificatives ne peuvent donc être attribuées qu'aux grimpeurs de la ligue apparaissant dans le classement. Le quota non utilisé par une ligue ne sera pas redistribué.~~

Quotas pour l'accès au Championnat de France jeunes de difficulté

Le Championnat de France jeunes est accessible aux catégories *U16*, *U18* et *U20*, filles et garçons, et ce dans leur catégorie d'âge uniquement.

Les pré-qualifiés le sont à titre nominatif et ne peuvent être remplacés.

Le nombre de concurrents admis au Championnat de France jeunes est de 60 garçons et 60 filles par catégorie.

- 1) Les pré-qualifiés directement admis au championnat de France jeunes sont :
 - a) Les champions de France en titre de difficulté de chaque catégorie même s'ils changent de catégorie d'âge ;
 - b) Les membres des Equipes de France jeunes de difficulté de la saison en cours et de la saison n-1;
 - c) Les **8 10** premiers du classement provisoire de la Coupe de France de difficulté au **24/04/2023**.
- 2) Les quotas régionaux – **52 40** places par catégorie

- a) La répartition par **ligue ½ finales de championnat de France** est effectuée de la façon suivante : on extrait du classement national jeunes de difficulté au 1^{er} septembre 2024 les concurrents figurant entre la 1^{ère} et la 160^{ème} place pour les regrouper dans la catégorie à laquelle ils appartiendront la saison prochaine (exemple : pour les U18, on prendra en compte les classements des U18 1^{ère} année et ceux des U16 2^{ème} année). Pour chaque nouvelle catégorie, on calcule le pourcentage de concurrent(e)s de chaque **ligue ½ finales de championnat de France**. Les quotas sont répartis entre les **ligue ½ finales de championnat de France** au prorata des pourcentages calculés avec un minimum de **un trois** qualifiés par **ligue ½ finales de championnat de France**.
- b) Pour les DOM TOM, la ligue propose sa sélection, basée entre autre sur les résultats du championnat régional, qui est soumise à l'approbation du département compétition.

S'il n'a pas été organisé de championnat régional, le quota de la ligue sera diminué de moitié (avec un minimum de un qualifié et le nombre arrondi au chiffre supérieur). On prendra alors en référence et de façon nominative le classement national permanent de difficulté de la catégorie, publié 30 jours précédant la date du Championnat de France. Les places qualificatives ne peuvent donc être attribuées qu'aux grimpeurs de la ligue apparaissant dans le classement. Le quota non utilisé par une ligue ne sera pas redistribué.

Le circuit des championnats de France de bloc

Les Championnats sont respectivement qualificatifs et se déroulent comme suit :

- a) Le Championnat départemental ;
- b) Le Championnat régional ;
- c) **La ½ finale du Championnat de France**
- d) Le Championnat de France.

Ce schéma est valable pour les jeunes (U16, U18, U20) et les séniors. Les compétiteurs doivent se qualifier à travers les différents championnats pour atteindre le championnat de France. Le département compétition édite un document, nommé « sélection et quotas pour les championnats de France », chaque année en début de saison indiquant les différents quotas permettant l'accès au championnat supérieur et la liste nominative des compétiteurs pré qualifiés aux championnats de France.

Les places (quotas) aux championnats de France **et aux ½ finales des championnats de France** sont attribuées en fonction des résultats respectivement : **des ½ finales des championnats de France** et du championnat régional. Si un championnat régional **ou une ½ finale des championnats de France** se voit attribuer 6 places qualificatives, ce seront les 6 premiers du championnat régional **ou de la ½ finale des championnats de France** qui seront qualifiés.

Les compétiteurs pré qualifiés à un championnat, par leur titre ou leur place au classement national de bloc, sont sélectionnés nominativement. Le concurrent pré qualifié absent ne peut pas être remplacé par un autre concurrent.

Chaque concurrent qualifié à un championnat doit confirmer sa participation dans les délais mentionnés sur la fiche d'inscription. En cas d'impossibilité de participation, il doit prévenir, soit sa commission de ligue des compétitions pour le cas d'un championnat régional **ou d'une ½ finales des championnats de France**, soit le Département Compétition pour un championnat de France et ce, avant la date limite d'inscription afin que ces derniers procèdent à son remplacement.

Les ½ finales du championnat de France de bloc

1.2.2.3. Accès aux ½ finales du Championnat de France de bloc

Les concurrents sélectionnés à l'issue de leur championnat régional ou pré qualifiés pour les ½ finales du championnat de France doivent être inscrits par leurs clubs directement via le site web de la Fédération. (A l'exception des titulaires d'une licence hors club qui procèdent à une inscription individuelle).

Passé le délai, les sélectionnés à l'issue de leur championnat régional qui n'auront pas confirmé leur participation avec le règlement des droits, perdent leur sélection et ne seront remplacés par aucun autre compétiteur.

Les quotas par ligue pour l'accès aux ½ finales du championnat de France (Jeunes et Sénior) sont déterminés par le département compétition et sont calculés comme suit :

1.2.2.4. Quotas pour l'accès à la ½ finale du championnat de France de bloc jeunes et sénior

La compétition est accessible à la catégorie sénior, femmes et hommes, aux vétérans ainsi qu'aux jeunes surclassés des catégories U20 et U18, filles et garçons pour la compétition sénior et aux catégories U16, U18 et U20, filles et garçons, et ce dans leur catégorie d'âge uniquement pour la compétition jeune.

Les pré-qualifiés le sont à titre nominatif et ne peuvent être remplacés.

Le nombre de concurrents admis à la ½ finale du championnat de France est de 70 hommes et 70 femmes par catégorie. Les compétiteurs sont sélectionnés de la façon suivante dans chaque catégorie :

- 1) Les pré-qualifiés directement admis à la ½ finale du championnat de France jeunes et sénior sont : les 10 premiers du classement permanent de bloc de chaque catégorie, issus des ligues intégrant la ½ finale des championnats de France, à la date du : 01/01/2023 (hors qualifiés d'office au Championnat de France);
- 2) Les quotas de ligue – 60 personnes par catégorie

La répartition par ligue est effectuée de la façon suivante : on calcule le pourcentage de concurrent(e)s de chaque ligue figurant entre le 11^{ème} et le 160^{ème} homme et entre la 11^{ème} et la 160^{ème} femme du classement national de bloc de chaque catégorie au 1er septembre 2022. Les quotas sont répartis entre les ligues au prorata des pourcentages calculés avec un minimum de trois qualifiés hommes et femmes par ligue ;

S'il n'a pas été organisé de championnat régional, le quota de ligue sera diminué de moitié (avec un minimum de un qualifié et le nombre arrondi au chiffre supérieur). On prendra alors en référence et de façon nominative le classement national permanent de bloc de la catégorie, publié 30 jours précédant la date de la compétition. Les places qualificatives ne peuvent donc être attribuées qu'aux grimpeurs de la ligue apparaissant dans le classement. Le quota non utilisé par une ligue ne sera pas redistribué.

Quotas pour l'accès au Championnat de France sénior de bloc

Les championnats sont accessibles à la catégorie sénior, femmes et hommes, aux vétérans ainsi qu'aux jeunes surclassés des catégories U20 et U18, filles et garçons.

Les pré-qualifiés le sont à titre nominatif et ne peuvent être remplacés.

Le nombre de concurrents admis au Championnat de France est de 100 50 hommes et 100 50 femmes. Les compétiteurs sont sélectionnés de la façon suivante dans chaque catégorie :

- 1) Les pré-qualifiés directement admis au championnat de France sénior sont :
 - a) Les champions de France sénior de bloc en titre ;
 - b) Les membres des Equipes de France sénior de bloc de la saison en cours et de la saison n-1;
 - c) 10 premiers du classement permanent de difficulté au 20/04/2022;
 - d) Les 10 premiers du classement provisoire de la Coupe de France de bloc au 01/01/2023.
- 2) Les quotas par ligue issus des ½ finales de championnat de France – 78 30 personnes par catégorie
 - a) La répartition par ligue ½ finales de championnat de France est effectuée de la façon suivante : on calcule le pourcentage de concurrent(e)s de chaque ligue ½ finales de championnat de France figurant entre le 11^{ème} et le 160^{ème} homme et entre la 11^{ème} et la 160^{ème} femme du classement national de bloc au 1er septembre 2024. Les quotas sont répartis entre les ligues ½ finales de championnat de France au prorata des pourcentages calculés avec un minimum de un trois qualifiés hommes et femmes par ligue ½ finales de championnat de France ;
 - b) Pour les DOM TOM, la ligue propose sa sélection, basée entre autre sur les résultats du championnat régional, qui est soumise à l'approbation du département compétition.

S'il n'a pas été organisé de championnat régional, le quota de ligue sera diminué de moitié (avec un minimum de un qualifié et le nombre arrondi au chiffre supérieur). On prendra alors en référence et de façon nominative le classement national permanent de bloc de la catégorie, publié 30 jours précédant la date du Championnat de France. Les places qualificatives ne peuvent donc être attribuées qu'aux grimpeurs de la ligue apparaissant dans le classement. Le quota non utilisé par une ligue ne sera pas redistribué.

Quotas pour l'accès au Championnat de France jeunes de bloc

Le Championnat de France jeunes est accessible aux catégories U16, U18 et U20, filles et garçons, et ce dans leur catégorie d'âge uniquement.

Les pré-qualifiés le sont à titre nominatif et ne peuvent être remplacés.

Le nombre de concurrents admis au Championnat de France jeunes est de 60 garçons et 60 filles par catégorie.

- 1) Les pré-qualifiés directement admis au championnat de France jeunes sont :
 - a) Les champions de France en titre de bloc de chaque catégorie même s'ils changent de catégorie d'âge ;
 - b) Les membres des Equipes de France jeunes de bloc de la saison en cours et de la saison n-1;
 - c) Les **8 10** premiers du classement provisoire de la Coupe de France de bloc au **01/01/2023**.
- 2) Les quotas régionaux – **52 40** places par catégorie
 - a) La répartition par **ligue ½ finales de championnat de France** est effectuée de la façon suivante : on extrait du classement national jeunes de bloc au 1^{er} septembre 202**42** les concurrents figurant entre la 1^{ère} et la 160^{ème} place pour les regrouper dans la catégorie à laquelle ils appartiendront la saison prochaine (exemple : pour les U18, on prendra en compte les classements des U18 1^{ère} année et ceux des U16 2^{ème} année). Pour chaque nouvelle catégorie, on calcule le pourcentage de concurrent(e)s de chaque **ligue ½ finales de championnat de France**. Les quotas sont répartis entre les **ligue ½ finales de championnat de France** au prorata des pourcentages calculés avec un minimum de **un trois** qualifiés par **ligue ½ finales de championnat de France**.
 - b) Pour les DOM TOM, la ligue propose sa sélection, basée entre autre sur les résultats du championnat régional, qui est soumise à l'approbation du département compétition.

S'il n'a pas été organisé de championnat régional, le quota de la ligue sera diminué de moitié (avec un minimum de un qualifié et le nombre arrondi au chiffre supérieur). On prendra alors en référence et de façon nominative le classement national permanent de bloc de la catégorie, publié 30 jours précédant la date du Championnat de France. Les places qualificatives ne peuvent donc être attribuées qu'aux grimpeurs de la ligue apparaissant dans le classement. Le quota non utilisé par une ligue ne sera pas redistribué.

Accès aux étapes de Coupe de France

1.1.1 Sénior

Les épreuves sont accessibles à la catégorie sénior, femmes et hommes, aux vétérans ainsi qu'aux jeunes surclassés des catégories U18 et U20. Le nombre de places offertes ne peut être inférieur à 100 par catégorie.

1.1.2 Jeunes

Les épreuves sont accessibles aux catégories U16, U18 et U20, filles et garçons, et ce dans leur catégorie d'âge uniquement. Le nombre de places offertes ne peut être inférieur à 100 places pour les garçons et 100 places pour les filles dans chaque catégorie d'âge.

1.1.3 Vétérans

Les épreuves sont accessibles à la catégorie vétérans, femmes et hommes. Le nombre de places offertes ne peut être inférieur à 50 pour les hommes et 50 pour les femmes.

1.1.4 Modalités d'inscription

Les clubs inscrivent et paient les droits d'inscription de leurs compétiteurs directement via le site web de la Fédération. (A l'exception des titulaires d'une licence hors club qui procèdent à une inscription individuelle).

A la date de clôture des inscriptions et dans le cas d'un nombre de participants supérieur au nombre de places offertes, les demandes sont classées selon les critères d'inscription suivants :

- a) **Les membres des équipes de France séniors et jeunes de la saison en cours et de la saison n-1;**
- b) **Puis l'ordre d'arrivée des inscriptions ;**
- c) **Pour les DOM TOM, la ligue propose sa sélection hors quotas de compétiteurs ne résidant pas en métropole qui est soumise à l'approbation du département compétition.**

La liste des concurrents retenus est affichée sur le site web de la FFME. Les candidats non retenus se verront rembourser les droits d'inscriptions.

1.1.5 Accès aux Coupes de France séniors et vétérans et, Coupes de France de vitesse toutes catégories

Pour les catégories sénior, vétéran et pour les épreuves de vitesse, à la date de clôture des inscriptions et dans le cas d'un nombre de participants supérieur au nombre de places offertes, les demandes sont classées selon les critères d'inscription suivants :

- a) Les premiers du classement permanent de la discipline et de la catégorie considérée au moment de l'ouverture des inscriptions. La date du classement permanent de référence sera publiée sur la fiche compétition du calendrier national ;
- b) Puis l'ordre d'arrivée des inscriptions ;
- c) Les membres des équipes de France séniors ont la possibilité de s'inscrire sur une étape de coupe de France hors quotas ;
- d) Pour les DOM TOM, la ligue propose sa sélection hors quotas de compétiteurs ne résidant pas en métropole qui est soumise à l'approbation du département compétition.

La liste des concurrents retenus est affichée sur le site web de la FFME. Les candidats non retenus se verront rembourser les droits d'inscriptions.

1.1.6 Accès aux Coupes de France jeunes

a) Pour toutes les catégories

Le nombre maximum de participants est fixé à 80 par catégorie pour les étapes de Coupes de France de difficulté et de vitesse jeunes et à 70 par catégorie pour les étapes de Coupes de France de bloc jeunes.

b) Pour les catégories U18 et U20 filles et garçons

Si le nombre d'inscrits dépasse le seuil maximum fixé, seuls les meilleurs classés du classement permanent de la discipline et de la catégorie considérée au moment de l'ouverture des inscriptions seront retenus (les inscriptions non retenues seront remboursées). La date du classement permanent de référence sera publiée sur la fiche compétition du calendrier national.

c) Pour les catégories U16 filles et garçons

Coupe de France de difficulté jeunes : Si le nombre d'inscrits dépasse le plafond fixé, seront retenus :

1. les 32 U16 1^{ère} année choisis de la façon suivante :
 - a. les 22 meilleurs au classement de la discipline du championnat de France U12/U14 de la saison précédente
 - b. les 5 meilleurs du classement des opens nationaux d'Arnas du 18/12/2021 et de Marseille du 16/04/2022.
2. et les 48 U16 2^{ème} année les mieux classés au classement permanent de la discipline et de la catégorie considérée au moment de l'ouverture des inscriptions.

Coupe de France de bloc jeunes : Si le nombre d'inscrits dépasse le plafond fixé, seront retenus :

3. les 28 U16 1^{ère} année choisis de la façon suivante :
 - a. les 18 meilleurs au classement de la discipline du championnat de France U12/U14 de la saison précédente
 - b. les 5 meilleurs du classement des opens nationaux de Cahors du 30/10/2021 et de Chambéry du 09/01/2022.
4. et les 42 U16 2^{ème} année les mieux classés au classement permanent de la discipline et de la catégorie considérée au moment de l'ouverture des inscriptions seront retenus

Remarques:

- En cas de doublon, on descend dans les classements avec une priorité au Championnat de France U12/U14.

- Si pour les critères a. ci-dessus cités, les nombres de 22 et 18 meilleurs de la discipline du Championnat de France U12/U14 de la saison précédente ne sont pas atteints, on augmentera en proportion le nombre de qualifiés via les classements des opens nationaux.

La date du classement permanent de référence sera publiée sur la fiche compétition du calendrier national. Les inscriptions non retenues seront remboursées.

Les membres des équipes de France ont la possibilité de s'inscrire sur une étape de coupe de France (bloc et difficulté) hors quotas.

Pour les DOM TOM, la ligue propose sa sélection hors quotas de compétiteurs ne résidant pas en métropole, qui est soumise à l'approbation du département compétition.

Catégories

Les catégories en escalade sont :

- a) U8 : 6 et 7 ans
- d) U10 : 8 et 9 ans
- e) U12 : 10 et 11 ans (poussin)
- f) U14 : 12 et 13 ans (benjamin)
- g) U16 : 14 et 15 ans (minime)
- h) U18 : 16 et 17 ans (cadet)
- i) U20 : 18 et 19 ans (junior)
- j) Sénior : 20 à 39 ans
- k) Vétéran : 40 et plus
- l) Vétéran 1 : 40 à 49 ans
- m) Vétéran 2 : 50 ans et plus

Les compétitions séniors sont ouvertes aux vétérans (1 et 2) qui peuvent choisir de concourir dans la catégorie sénior.

Pour que la catégorie Vétéran 2 soit ouverte et donne lieu à un classement sur une compétition, il faut un minimum de 5 participants. Si le nombre de participants vétérans 2 est inférieur à 5 alors ils concourent en vétérans 1. Les vétérans 1 et 2 concourent dans la même catégorie vétérans et des podiums différenciés peuvent être organisés à l'issue de la compétition.

Rappel : pour qu'un classement national soit calculé pour cette catégorie, il faut un minimum de 5 compétitions officielles sur la saison (point 1.1.1 des règles de calcul des classements)

Le changement de catégorie pour une saison sportive est déterminé en prenant en référence l'année de naissance et l'année civile débutant au cours de la saison sportive. Pour la saison sportive 2023 (01/09/2022 – 31/08/2023), un jeune né le 15/05/2006 aura 17 ans dans l'année civile 2023 et sera donc U18 pendant la saison sportive. Il en sera de même pour un jeune né le 25/12/2006.

Licence FFME

Pour participer aux compétitions officielles et aux championnats U12/U14 inscrits sur le calendrier fédéral, le compétiteur doit être titulaire :

- 1) Pour les majeurs (18 ans en cours de saison sportive et plus) :
 - b) D'une licence annuelle FFME associée, pour une première prise de licence, à un certificat médical d'aptitude à la pratique sportive de l'escalade en compétition ou,
 - c) D'une licence annuelle FFME associée, si le dernier certificat médical à moins de 3 ans, à un questionnaire de santé adulte pour lequel l'ensemble des réponses aux questions seront négatives.
- 2) Pour les mineurs :
 - a) D'une licence annuelle FFME associée à un questionnaire de santé jeune pour lequel l'ensemble des réponses aux questions seront négatives.
 - b) d'une autorisation parentale de prélèvement lié au contrôle antidopage et d'une autorisation parentale pour participer à une compétition (document disponible sur le site internet de la FFME).

Pour participer aux compétitions promotionnelles du calendrier fédéral, le compétiteur peut être titulaire d'une simple licence temporaire en remplacement de la licence annuelle, les autres documents exigés restant obligatoires.



8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - Affiliée à l'IFSC, à l'ISMF et au CNOSF - APE 93122

REGLES D'ETABLISSEMENT DES CLASSEMENTS

Définitions

1.1.1. Les classements nationaux officiels

Les classements nationaux officiels 2022 prennent en compte les compétitions ayant eu lieu entre le 01 septembre 2021 et le 31 août 2022.

Pour qu'un classement national soit publié, il faut qu'un minimum de 5 compétitions officielles ait été organisé au cours de la saison sportive dans la discipline et la catégorie.

Ils concernent :

- les classements individuels des trois disciplines : bloc, difficulté et vitesse ;
 - par sexe, les classements sont établis pour les catégories : vétérans 1 et vétérans 2, séniors, U20, U18 et U16.
 - les jeunes surclassés sont classés, d'une part, dans leur catégorie d'origine en prenant en compte leurs résultats dans les épreuves de cette catégorie et, d'autre part, en séniors pour les épreuves dans lesquelles ils participaient en étant surclassés.
- le classement combiné regroupant les trois disciplines : bloc, difficulté et vitesse ;
- les classements des clubs.

Commentaire : Retour à la normal avec le calcul des classements nationaux sur la période de la saison sportive. Suppression de la distinction Vétérans 1 et 2 car trop peu nombreux avec un nombre de compétiteurs le plus souvent inférieur à 5.

1.1.2. Les classements nationaux permanents

Les classements nationaux permanents sont établis sur les 12 derniers mois en excluant la période du 01 avril au 31 août 2020. Ils ne concernent que les classements individuels bloc, difficulté et de vitesse.

Commentaire : Retour à la normal avec le calcul des classements nationaux sur la période de la saison sportive

Réalisation des classements

1.2.4.1 Par discipline

Par sexe, six cinq classements sont établis :

U16 ;

U18 ;

U20 ;

Sénior ;

Vétérans 1.

Vétérans 2.

Commentaire : Suppression de la distinction Vétérans 1 et 2 car trop peu nombreux avec un nombre de compétiteurs le plus souvent inférieur à 5.

Classements nationaux des clubs

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - Affiliée à l'IFSC, à l'ISMF et au CNOSF - APE 9312Z

Entrent dans les classements clubs tous les grimpeurs classés individuellement en bloc, en difficulté ou en vitesse quelles que soient les catégories (U16, U18, U20, séniors, vétérans 1 et 2, hommes et femmes). Pour être incluse dans le calcul, le nombre de grimpeurs classés est de 25 minimum pour une catégorie.

Commentaire : Suppression de la distinction Vétérans 1 et 2 car trop peu nombreux avec un nombre de compétiteurs le plus souvent inférieur à 5.

Le classement des coupes de France

2.1 Généralités

Les classements officiels des coupes de France prennent en compte les étapes ayant eu lieu pendant la saison (1er septembre au 31 août).

Ils concernent :

- les classements individuels des trois disciplines : bloc, difficulté et vitesse ;
- le classement club du format de l'épreuve de vitesse par équipe ;
- par sexe, les classements sont établis pour les catégories : vétérans 1 et vétérans 2, séniors, U20, U18 et U16 ;
- les jeunes surclassés sont classés, d'une part, dans leur catégorie d'origine en prenant en compte leurs résultats dans les épreuves de cette catégorie et, d'autre part, en séniors pour les épreuves dans lesquelles ils participaient en étant surclassés.

Commentaire : Suppression de la distinction Vétérans 1 et 2 car trop peu nombreux avec un nombre de compétiteurs le plus souvent inférieur à 5.